Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260709-2026_68-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

Date de la convocation : 03/07/2026
Date d'affichage : 03/07//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le neuf juillet deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT David	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			KOHAUT Catherine		Excusée	FOREST Dany
BLANCKAERT Sylvie	X			LATINIER Alain	X		
CHAIZE Catherine	X			LE MENTEC Fanny	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			MAUGER Antoine	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONNIN Eric		Excusé	BLANCKAERT Dany
DJINIADHIS Sabine		Excusée	MAUGER Antoine	MONTIEGE Aude	X		
DUPRIEU Marie	X			MORZUCH Jean-Baptiste	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GUYOT Philippe	X			RUELLAN Yoann	X		
HEMAR Etienne	X			THEN Charlène		Excusée	LE MENTEC Fanny
JARLEGAND Elisabeth	X			TOUREAU Alain	X		
JEGAT Anne		Excusée	JEGAT David				

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	24	5	29

Délibération N° 68 du 09 juillet 2026, modifiant la délibération N°19 du 20 mars 2026 : Administration générale – Modification de l'Indemnité de fonction de la Première Adjointe

Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;
Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et revalorisant les plafonds des indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°19 en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints
Considérant que l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire justifie l'attribution d'indemnités de fonction ;
Considérant que les indemnités doivent respecter les plafonds légaux fixés pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants ;
Considérant que la Première adjointe s'est vu adjoindre de nouvelles missions depuis le vote des indemnités de fonctions ;

arradon.com

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260709-2026_68-DE

La présente délibération modifie la délibération n°19 du 20 mars 2026 qui concernait les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire.

Constat ayant été fait que le rôle de la Première Adjointe, par ailleurs déléguée à la vie associative, culture et événementiel, a pris une dimension plus importante que celui prévu à l'origine, avec l'élection du Maire à la vice-présidence finances et prospective financière de GMVA et son corollaire de transfert de missions jusqu'alors dévolues au Maire (notamment la coordination de la communication auprès des élus de majorité), il est proposé de fixer comme suit le régime des indemnités de fonction de la première adjointe :

Elus	Taux appliqué par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et à la valeur du point d'indice.	Taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et à la valeur du point d'indice.
Maire	45.85790%	58,30%
1er adjoint	**23.11141%**	**23,32%**
2e adjoint	14.59668%	23,32%
3e adjoint	14.59668%	23,32%
4e adjoint	14.59668%	23,32%
5e adjoint	14.59668%	23,32%
6e adjoint	14.59668%	23,32%
7e adjoint	14.59668%	23,32%
8e adjoint	14.59668%	23,32%

Les autres mentions de la délibération n°19 du 20 mars 2026 restent inchangées.

Pour rappel **l'enveloppe maximale légale autorisée : 10 065,03 €**

Les indemnités votées respectent les plafonds légaux et l'enveloppe maximale autorisée par la loi du 22 décembre 2025.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver la modification de la délibération n°19 du 20 mars 2026

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions (22 votants).

Abstentions : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU, Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC, Charlène THEN (représentée par Fanny LE MENTEC), Antoine MAUGER, Sabine DJINIADHIS (représentée par Antoine MAGER)

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 juillet 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

CM 09.07.2026